

**COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER**  
**Séance du 16 juin 2022**

**Membres en exercice :**  
**14**

Date de la convocation: 10/06/2022

**Présents : 10**

*L'an deux mille vingt-deux et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS*

**Votants: 12**

**Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Jonathan FONTAINE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

**Pour: 12**

**Représentés:** Emilie TORNIER par Frédéric THOMAS, Frédéric FURST par Dominique LAHAYE

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Nadège GUYOT, Laetitia SCHAEFFER

**Secrétaire de séance:** Sabrina GRIDEL

**Objet : Désignation du Secrétaire de séance - 2022\_042**

Le quorum étant atteint, les élus sont invités à élire en leur sein la personne qui sera désignée comme étant le ou la secrétaire de cette séance.

La candidature de Sabrina GRIDEL ayant recueilli l'unanimité des votes, elle assurera le rôle de secrétaire de cette réunion du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.



## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 16 juin 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/06/2022

14

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-deux et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS*

Votants: 12

**Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Jonathan FONTAINE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 12

**Représentés:** Emilie TORNIER par Frédéric THOMAS, Frédéric FURST par Dominique LAHAYE

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Nadège GUYOT, Laetitia SCHAEFFER

**Secrétaire de séance:** Sabrina GRIDEL

### Objet : Approbation du compte rendu de la séance du 08 Avril 2022 - 2022\_043

Les membres présents ou représentés du Conseil approuvent à l'unanimité le compte-rendu qui leur est fait de la précédente séance .

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.



## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 16 juin 2022

**Membres en exercice :**

Date de la convocation: 10/06/2022

**14**

**Présents : 10**

*L'an deux mille vingt-deux et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS*

**Votants: 12**

**Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Jonathan FONTAINE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

**Pour: 12**

**Représentés:** Emilie TORNIER par Frédéric THOMAS, Frédéric FURST par Dominique LAHAYE

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Nadège GUYOT, Laetitia SCHAEFFER

**Secrétaire de séance:** Sabrina GRIDEL

### Objet : Choix du mode de publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune - 2022\_044

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

**Considérant** que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

**Considérant** qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

**Considérant** que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

**Considérant** que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré, **Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par affichage et par publication sous forme électronique.

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.



**COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER**  
**Séance du 16 juin 2022**

**Membres en exercice :**  
**14**

Date de la convocation: 10/06/2022

**Présents : 10**

*L'an deux mille vingt-deux et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS*

**Votants: 12**

**Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Jonathan FONTAINE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

**Pour: 12**

**Représentés:** Emilie TORNIER par Frédéric THOMAS, Frédéric FURST par Dominique LAHAYE

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Nadège GUYOT, Laetitia SCHAEFFER

**Secrétaire de séance:** Sabrina GRIDEL

**Objet : Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse - 2022\_045**

**Vu** la Convention d'objectifs et de Financement de la Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2019-2022 signé en 2019 avec les services de la CAF 54,  
**Vu** l'avenant à cette prestation signé en 2020 ;

Etant donné la mise en place de la Convention Territoriale Globale à la suite du Contrat Enfance Jeunesse, prenant fin au 31 décembre 2021, il convient de dénoncer le CEJ afin de pouvoir engager la CTG dès le 1er janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** de dénoncer à la date d'aujourd'hui le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Meurthe et Moselle.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme  
Frédéric THOMAS, Maire.



## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

### Séance du 16 juin 2022

**Membres en exercice :** 14 Date de la convocation: 10/06/2022

**Présents : 10**

*L'an deux mille vingt-deux et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS*

**Votants: 12**

**Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Jonathan FONTAINE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

**Pour: 12**

**Représentés:** Emilie TORNIER par Frédéric THOMAS, Frédéric FURST par Dominique LAHAYE

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Nadège GUYOT, Laetitia SCHAEFFER

**Secrétaire de séance:** Sabrina GRIDEL

### Objet : Convention CEE avec le SDE54 - 2022\_046

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Énergie délivrés par l'État. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusqu'à fin 2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Énergie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme  
Frédéric THOMAS, Maire.



# CONVENTION DE MUTUALISATION SDE54 / COMMUNE DE THIAVILLE-SUR-MEURTHE, POUR LA GESTION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Entre :

Le *Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle*, SDE54, dont le siège social est situé au Centre DELTA Affaires, 110 rue des 4 Eléments, 54340 POMPEY, représenté par Monsieur Christian ARIES, président du Syndicat,

Ci-après dénommé « le Syndicat »

Et,

La commune de THIAVILLE-SUR-MEURTHE, dont le siège est situé 1, rue de la Gare, 54120 THIAVILLE-SUR-MEURTHE, représentée par M, le Maire de THIAVILLE-SUR-MEURTHE, dûment habilité à cet effet.

Ci-après, dénommée « la Collectivité »

La Collectivité et le Syndicat pouvant communément être désignés « les parties ».

## **Préambule**

*La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.*

*Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle, a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités adhérentes.*

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : RÔLE ACTIF ET INCITATIF EN AMONT DES TRAVAUX**

Certaines opérations d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers de récupération des certificats et de l'importance des seuils à atteindre pour les présenter au pôle national des CEE, les parties conviennent expressément que le Syndicat se charge du montage des dossiers pour le compte de la Collectivité.

Le Syndicat s'occupe, pour le compte de la Collectivité, de l'enregistrement des certificats au registre national et de la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'un partenaire désigné. Une convention de partenariat est ainsi conclue entre le Syndicat et le partenaire, elle est transmise sur demande à la Collectivité par le Syndicat.

Le rôle actif et incitatif du partenaire, nécessaire à l'enregistrement des CEE au registre national, est rendu effectif par la signature d'un acte d'engagement entre le partenaire désigné et la Collectivité. L'engagement vaut acte de cession des CEE par la collectivité au partenaire. L'engagement est obligatoirement formalisé avant le commencement des travaux conformément au dispositif législatif et réglementaire national.

Par cet engagement, la Collectivité atteste sur l'honneur que le partenaire désigné par le Syndicat est seul à pouvoir invoquer l'action ou l'opération entrant dans le périmètre éligible aux CEE.

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE**

Le Syndicat, ou le partenaire désigné, transmet l'acte d'engagement précité à la collectivité, dès signature par la Collectivité, le Syndicat initialise le dossier. A cette condition, le Syndicat, ou le partenaire désigné, se chargera de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers ; toutefois la commune s'engage à transmettre au Syndicat, ou au partenaire désigné, tous les documents nécessaires (*attestations, factures correspondantes, notices, ...*). A ce titre, en cas de défaut dans la transmission des documents par la collectivité, entraînant le rejet du dossier, le Syndicat ne pourra pas être considéré comme responsable des pertes, relatives à la valorisation financière des CEE, subies par la collectivité. Le dossier complet est transmis par le Syndicat au partenaire désigné dans les délais réglementaires. Le dossier valide est transmis au pôle national des CEE par le partenaire.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante est versée au Syndicat par le partenaire.

## **ARTICLE 3 : LIQUIDATION DE LA PRIME RELATIVE AUX CEE**

Les primes reçues par le SYNDICAT, selon les modalités de l'article 2, seront reversées à la collectivité. Les frais de gestion estimés à 10% du montant total de la prime reçue, sont entièrement pris en charge par le syndicat dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

## **ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est valable pour la période allant du 01/01/2022 jusqu'à la fin de la cinquième période nationale de mise en œuvre des certificats d'économie d'énergie fixée actuellement à fin 2025 et y compris les prorogations qui pourraient intervenir entre la fin normale de la période et la cinquième période.

Fait à THIAVILLE-SUR-MEURTHE, en deux exemplaires originaux, le 20/06/2022.

**Le Président du SDE54**

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54**



**Christian ARIES**

**Monsieur le Maire de THIAVILLE-SUR-MEURTHE**



*THOMAS*

**Frédéric THOMAS.**

**COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER**  
**Séance du 16 juin 2022**

**Membres en exercice :**  
**14**

Date de la convocation: 10/06/2022

**Présents : 10**

*L'an deux mille vingt-deux et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS*

**Votants: 12**

**Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Jonathan FONTAINE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

**Pour: 12**

**Représentés:** Emilie TORNIER par Frédéric THOMAS, Frédéric FURST par Dominique LAHAYE

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Nadège GUYOT, Laetitia SCHAEFFER

**Secrétaire de séance:** Sabrina GRIDEL

**Objet : Convention Autorisation du Droit des Sols (ADS) 2022-2027 - 2022\_047**

Le président informe les élus que la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols signée entre la C.C.T.L.B. et la commune pour une durée de 5 ans arrive à son terme.

Il demande aux élus l'autorisation de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Maire est autorisé à signer cette nouvelle convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) prenant effet le 1er juillet 2022 pour une durée de 5 ans.

Ainsi fait et délibéré ce jour,  
Pour copie conforme  
Frédéric THOMAS, Maire.



# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, dont le siège administratif est au 11 avenue de la Libération à Lunéville (54300)  
Représentée par son Président en exercice Monsieur Bruno MINUTIELLO, dûment habilité par la délibération du  
Ci-après dénommée : « la CCTLB »  
D'une part,

et :

La commune de Azerailles située 1 place du Général Hellé à Azerailles (54120)  
Représentée par son Maire Madame Rose-Marie FALQUE, dûment habilité par .....

La commune de Baccarat située 2 rue Adrien Michaut à Baccarat (54120)  
Représentée par son Maire Monsieur Christian GEX, dûment habilité par .....

La commune de Bertrichamps située 58 rue Général Leclerc à Bertrichamps (54120)  
Représentée par son Maire Monsieur Bernard MICLO, dûment habilité par .....

La commune de Chanteheux située 8 rue de l'Eglise à Chanteheux (54300)  
Représentée par son Maire Monsieur Jacques DEWAELE, dûment habilité par .....

La commune de Chenevières située rue de la Mairie à Chenevières (54122)  
Représentée par son Maire Madame Marie-Josèphe GEORGES, dûment habilité par .....

La commune de Croismare située rue du Général Leclerc (54300)  
Représentée par son Maire Madame Catherine LOY, dûment habilité par .....

La commune de Deneuvre située 32 Grande Rue à Deneuvre (54122)  
Représentée par son Maire Monsieur Jean-Marie CLAUDEL dûment habilité par .....

La commune de Flin située 12 place du 18 septembre 1944 à Flin (54122)  
Représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul FRANCOIS, dûment habilité par .....

La commune de Gélacourt située 10 bis grande rue à Gélacourt (54120)  
Représentée par son Maire Monsieur Alain THIERY, dûment habilité par .....

La commune de Hablainville située 14 Grande Rue à Hablainville (54120)  
Représentée par son Maire Monsieur Gérald FRANCOIS dûment habilité par .....

La commune de Hériménil située 23 Grande Rue à Hériménil (54300)  
Représentée par son Maire Monsieur Damien MATHIVET dûment habilité par .....

La commune de Jolivet située 114 rue Henri Lahalle à Jolivet (54300)  
Représentée par son Maire Monsieur Serge DeSCLE, dûment habilité par .....

La commune de Lachapelle située 10 bis rue de l'Abbé Schilenger à Lachapelle (54120)  
Représentée par son Maire Monsieur Bernard RATEAU dûment habilité par .....

La commune de Lamath située 6 Rue de la Mairie à Lamath (54300)  
Représentée par son Maire Monsieur Bernard GENAY dûment habilité par .....

La commune de Laneuveville-aux-Bois située 42 Grande Rue à Laneuveville-aux-Bois (54122)  
Représentée par son Maire Madame Murielle GRIFFOUL-COLLOT dûment habilité par .....

La commune de Laronxe située 37 rue de la République à Laronxe (54950)  
Représentée par son Maire Monsieur Hervé BERTRAND dûment habilité par .....

La commune de Lunéville située 2 place Saint Rémy à Lunéville (54300)  
Représentée par son Maire Madame Catherine PAILLARD dûment habilité par .....

La commune de Manonviller située Place de l'Eglise à Manonviller (54300)  
Représentée par son Maire Monsieur Frédéric PRIVET dûment habilité par .....

La commune de Marainviller située 6 rue de la Mairie à Marainviller (54300)  
Représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel TRICOTEAUX dûment habilité par .....

La commune de Merviller située 14 rue de Montigny à Merviller (54120)  
Représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc DEMANGE dûment habilité par .....

La commune de Moncel-Les-Lunéville située 8 rue de la Fourasse à Moncel-Lès-Lunéville(54300)  
Représentée par son Maire Monsieur Matthieu SIGIEL dûment habilité par .....

La commune de Moyen située Place du Capitaine Gaudet à Vathiménil (54122)  
Représentée par son Maire Madame Ludivine GEANT dûment habilité par .....

La commune de Pettonville située 1 rue de la Mairie à Pettonville (54120)  
Représentée par son Maire Monsieur Alain FORTIER dûment habilité par .....

La commune de Rehainviller située 7 rue d'Adoménil à Rehainviller (54300)  
Représentée par son Maire Monsieur Gérard COINSMANN dûment habilité par .....

La commune de Saint-Clément située 15 avenue de la gare à Saint Clément (54950)  
Représentée par son Maire Monsieur Gérard RITZ dûment habilité par .....

La commune de Thiaville-sur-Meurthe située 1 rue de la gare à Thiaville-sur-Meurthe (54120)  
Représentée par son Maire Monsieur Frédéric THOMAS dûment habilité par .....

La commune de Thiébauménil située 26 rue de l'Eglise à Thiébauménil (54300)  
Représentée par son Maire Madame Dominique ROBERT dûment habilité par .....

La commune de Vathiménil située 15 Grande Rue à Vathiménil (54122)  
Représentée par son Maire Monsieur Ludwig MISCHLER, dûment habilité par .....

La commune de Vitrimont située 12 rue de Californie à Vitrimont (54300)  
Représentée par son Maire Monsieur Jacques PISTER dûment habilité par .....

La commune de Xermaménil située 51 Rue des Généraux Mangin à Xermaménil (54300)  
Représentée par son Maire Monsieur Joël DONATIN dûment habilité par .....

Ci-après dénommée : "la Commune"

D'autre part,

## **Préambule**

En raison de l'échéance de la convention précédemment conclue entre les parties susnommées suite à l'application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ayant mis fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à l'instruction des autorisations des droits du sol par les services de l'Etat, il est proposé d'envisager le renouvellement de ladite convention,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 4 mars 2014,

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT,

## **Il est convenu ce qui suit**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la prestation de service par la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS) des communes de son territoire concernées (cf. liste ci-jointe)

### **Article 2 : Modalités de la mise à disposition**

#### **2.1. Modalités opérationnelles**

L'instruction sera réalisée par le service d'instruction des AOS de la CCTLB qui fournira à ses agents les moyens matériels nécessaires.

#### **2.2. Modalités financières**

Chaque année, lors du vote du budget primitif (en mars), la CCTLB établira un budget prévisionnel de fonctionnement du service des instructions des AOS et définira ainsi par délibération le montant de la cotisation (valeur par habitant) applicable à l'ensemble des intercommunalités concernés par ce service.

Les communes de la CCTLB concernées par ce service prendront à leur charge 50 % de cette cotisation.

### 2.3. Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point « b » ci-dessous.

*Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux, le cas échéant).*

Le service assurera également l'accompagnement et le conseil aux communes dans le cadre de la mise en œuvre ou de la révision des documents d'urbanisme

#### a) autorisations et actes dont le service assure l'instruction :

- les permis de construire (PC) et les modificatifs
- les déclarations préalables (DP)
- les permis d'aménager (PA) et les modificatifs
- les permis de démolir (PD) relevant du régime de l'article R 421-28 a à d
- les certificats d'urbanisme prévus au b de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme.

#### b) autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier en tant que de besoin d'une assistance juridique et technique ponctuelle apportée par le service.

#### c) contrôle de la conformité des travaux :

Le récolement est effectué par les services de la commune qui peuvent bénéficier en tant que de besoin d'une assistance juridique et technique ponctuelle apportée par le service AOS de la CCTLB.

### Article 3 : Rôle des communes

Conformément à l'article R 423-1 du code de l'urbanisme, toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de déclarations préalables, de certificats d'urbanisme (R 410-3 CU) sont déposées en mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés.

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

- accueil et information du public, notamment sur les règles d'urbanisme applicables et sur l'avancement de l'instruction des demandes, remise des imprimés de demande
- délivre au demandeur le récépissé du dépôt de dossier ou de l'envoi de la demande dans les conditions définies à des articles R 423-3 à -5 du CU et lui affecte un numéro d'enregistrement conforme aux arrêtés ministériels applicables,

- saisie des dossiers sur le logiciel prévu à cet effet dans les 48 heures suivant la réception de ces derniers,
- procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de demande lorsque cet affichage est requis,
- conserve un exemplaire de la demande et du dossier qui l'accompagne pour les dossiers déposés en format papier,
- transmet les autres exemplaires de demandes et des dossiers au service dans la semaine qui suit le dépôt pour les dossiers déposés en format papier
- lorsque la décision est subordonnée à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, transmet à l'U.D..P un dossier dans la semaine qui suit le dépôt (article R 423-11 du CU)
- fait part au service de tous éléments en sa possession nécessaire à l'instruction, ainsi que des informations nécessaires en terme de risque, desserte en réseaux, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité
- procède à la signature par le Maire de la décision,
- procède à la notification de la décision aux demandeurs,
- procède à la transmission au contrôle de légalité,
- procède à l'affichage en mairie,
- retourne au service AOS de la CCTLB un exemplaire du dossier comportant l'arrêté signé

Les parties s'engagent mutuellement à respecter les délais réglementaires liés à la procédure d'instruction.

Faute de transmission de la demande en nombre suffisant ou dans le délai imparti d'une semaine, fixé par le CU, et faute de saisie du dossier dans le logiciel prévu à cet effet, le service AOS de la CCTLB ne pourra être tenu responsable en cas de notification tardive de pièces manquantes ou d'absence de prolongation du délai d'instruction.

Le Maire adresse directement au service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service AOS de la CCTLB. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le Maire adresse directement au service de l'Etat les dossiers relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2 du code de l'urbanisme)

La commune fournira au service AOS de la CCTLB un exemplaire des documents d'urbanisme (POS-PLU-lotissements) opposables en vigueur et leurs modifications ou révisions au fur et à mesure de leur entrée en vigueur.

Le cas échéant et si possible, elle transmettra les documents d'urbanisme et servitudes d'urbanisme en vigueur sous format numérique.

#### **Article 4 : Rôle du service AOS de la CCTLB**

Lorsque la décision est prise au nom de la commune, le maire charge le service de procéder à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'activité du service AOS de la CCTLB porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur, jusqu'à la préparation du projet de décision.

Le service AOS de la CCTLB agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui. Il informe régulièrement la commune de toute démarche engagée au cours de l'instruction du dossier.

Le service AOS de la CCTLB procède ainsi :

- à l'examen de la recevabilité,
- à l'examen du caractère complet du dossier,
- à la signature des documents suivants :
- transmission des demandes d'avis aux services compétents
- la notification de la liste des pièces manquantes,
- la notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, bordereau de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet, bordereaux de consultation des services compétents. Les observations émises dans le cadre de ces consultations sont soumises au Maire pour information par voie dématérialisée,
- à l'examen des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ou au bien immobilier concerné,
- à l'examen technique du dossier,
- à la rédaction du projet de décision et à l'envoi pour signature au Maire, accompagné le cas échéant d'une note explicative
- au contrôle de conformité des travaux à titre exceptionnel dans les conditions visées à l'article 2c
- à la rédaction, le cas échéant, du procès-verbal d'infraction, de la mise en demeure ou du certificat attestant que la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) n'a pas été contestée (article R 462-6 du CU),
- au suivi éventuel du contentieux administratif portant sur les autorisations ou actes mentionnés à l'article 1, sans préjudice de la responsabilité du Maire et de la prise en charge éventuelle d'honoraires d'avocat par la commune
- à la transmission des dossiers au service en charge de la fiscalité de l'urbanisme selon les modalités en application

Le service AOS de la CCTLB informe le Maire en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

Le service AOS de la CCTLB réalise les statistiques nécessaires à l'établissement des fichiers SITADEL.

## **Article 5 : Délégation de signature pour les actes d'instruction**

Conformément à l'article L 423-1 et suivants du CU, pour l'instruction des documents confiés au service, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents du service AOS de la CCTLB désignés par son Président.

Cette délégation ne peut porter que sur les actes d'instruction et non sur les actes portant décision. La commune est systématiquement informée des courriers signés par le service AOS de la CCTLB par voie dématérialisée.

## **Article 6 : Contentieux administratif, infractions pénales**

### **6.1 Contentieux administratif**

A la demande de la commune, le service AOS de la CCTLB apporte, dans la limite de ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2. Il pourra fournir à la commune, en cas de besoin, une notice technique détaillée de l'instruction qui pourra servir d'appui à la réponse de la commune.

Toutefois, le service AOS de la CCTLB n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui.

Il est rappelé que, en application de l'article R 1614-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui délivrent en leur nom les autorisations d'utilisation du sol dans les conditions du CU et qui ont souscrit un contrat d'assurance destiné à les garantir contre les risques liés à l'exercice de cette compétence bénéficient à ce titre d'une attribution de la dotation générale de décentralisation à compter de la souscription du contrat.

## **6.2 Prise en charge d'honoraires d'avocat**

La prise en charge éventuelle d'honoraires d'avocat incombe à la commune.

## **Article 7 : Durée, modification et résiliation**

La présente convention prendra effet à compter 1<sup>er</sup> juillet 2022 et est conclue pour une durée de 5 ans.

Toute modification ou révision devra être approuvée par les autorités compétentes par la production d'un avenant à la présente convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la CCTLB,  
Le Président,  
Signature

Pour la commune de Azerailles,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Baccarat,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Bertrichamps,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Chanteheux,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Chenevières,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Croismare,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Deneuvre,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Flin,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Gélacourt,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Hablainville,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Hériménil,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Jolivet,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Lachapelle,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Laneuveville-aux-bois,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Laronxe,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Lunéville,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Manonviller,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Marainviller,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Merviller,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Moncel-Lès-Lunéville,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Pettonville,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Rehairviller,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Saint-Clément,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Thiaville-sur-Meurthe,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Thiébauménil,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Vitrimont,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Lamath,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Moyen,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Vathiménil,  
Le .....  
Le Maire,

Pour la commune de Xermaménil,  
Le .....  
Le Maire,

**COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER**  
**Séance du 16 juin 2022**

**Membres en exercice :** 14 Date de la convocation: 10/06/2022

**Présents : 10**

*L'an deux mille vingt-deux et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS*

**Votants: 12**

**Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Jonathan FONTAINE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

**Pour: 12**

**Représentés:** Emilie TORNIER par Frédéric THOMAS, Frédéric FURST par Dominique LAHAYE

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Nadège GUYOT, Laetitia SCHAEFFER

**Secrétaire de séance:** Sabrina GRIDEL

**Objet : RPQS 2021 - 2022\_048**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de Thiaville-sur-Meurthe
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.



Thiaville-sur-Meurthe

eau potable

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2021**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Préfecture de Nancy

Date de réception de l'AR: 20/06/2022

054-215405192-20220616-2022\_048-DE

## **Table des matières**

1. Caractérisation technique du service  
3
  - 1.1. Présentation du territoire desservi  
3
  - 1.2. Mode de gestion du service  
3
  - 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)  
4
  - 1.4. Nombre d'abonnés  
4
  - 1.5. Eaux brutes  
5
    - 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau  
5
    - 1.5.2. Achats d'eaux brutes  
6
  - 1.6. Eaux traitées  
6
    - 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021  
6
    - 1.6.2. Production  
6
    - 1.6.3. Achats d'eaux traitées  
7
    - 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice  
8
    - 1.6.5. Autres volumes  
8
    - 1.6.6. Volume consommé autorisé  
8
  - 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)  
8
2. Tarification de l'eau et recettes du service  
9
  - 2.1. Modalités de tarification  
9
  - 2.2. Facture d'eau type (D102.0)  
13
  - 2.3. Recettes  
15
3. Indicateurs de performance  
16
  - 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)  
16
  - 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)  
16
  - 3.3. Indicateurs de performance du réseau

- 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)  
19
- 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)  
20
- 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)  
20
- 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)  
21
- 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)  
21
- 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)  
22
- 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)  
22
- 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)  
22
- 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)  
23
- 3.9. Taux de réclamations (P155.1)  
23
- 4. Financement des investissements  
24
  - 4.1. Branchements en plomb  
24
  - 4.2. Montants financiers  
24
  - 4.3. État de la dette du service  
24
  - 4.4. Amortissements  
24
  - 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service  
25
  - 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice  
25
- 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau  
26
  - 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)  
26
  - 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)  
26
- 6. Tableau récapitulatif des indicateurs  
27

# **1. Caractérisation technique du service**

## ***1.1. Présentation du territoire desservi***



Le service public d'eau potable dessert 276 abonnés au 31/12/2021 (276 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Thierville-sur-Meurthe					
<b>Total</b>	<b>276</b>			<b>276</b>	<b>0%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 29,49 abonnés/km au 31/12/2021 (29,49 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,1 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,12 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 117,11 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (78,03 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 43 961 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (40 969 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Source des grands fourchons			30 727	32 970	7,3%
Source du Piton			10 242	10 991	7,3%
<b>Total</b>			40 969	43 961	7,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Observations
-------------	--	--	--------------

<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

#### 1.6.2. Production

Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Source des grands fourchons	30 727	32 970	7,3%	80
Source du Piton	10 242	10 991	7,3%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>40 969</b>	<b>43 961</b>	<b>7,3%</b>	<b>80</b>

#### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021

<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>	<b>___</b>
--	----------	----------	-------------	------------

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	21 020	32 323	53,8%
Abonnés non domestiques	515	0	-100%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>21 535</b>	<b>32 323</b>	<b>50,1%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>4 194</b>	<b>3 524</b>	<b>-16%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

#### 1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>500</b>	<b>___</b>	<b>___%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>400</b>	<b>___</b>	<b>___%</b>

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>22 435</b>	<b>32 323</b>	<b>44,1%</b>

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 9,36 kilomètres au 31/12/2021 (9,36 au 31/12/2020).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : \_\_\_\_\_ € au 01/01/2021  
 \_\_\_\_\_ € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	19,56 €	19,56 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,43 €/m <sup>3</sup>	1,45 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	19,56	19,56	0%
Part proportionnelle	171,60	174,00	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	191,16	193,56	1,3%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	_____	_____ %

Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	_____	_____%
Autre : .....	0,00	_____	_____%
TVA	_____	_____	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	42,00	42,00	0%
<b>Total</b>	<b>233,16</b>	<b>235,56</b>	<b>1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,94</b>	<b>1,96</b>	<b>1%</b>

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022 en €/m <sup>3</sup>
Thierville-sur-Meurthe		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---



---



---



---

### 2.3. Recettes

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			

Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : \_\_\_\_ € ( \_\_\_\_ € au 31/12/2020).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	5	0	6	0
Paramètres physico-chimiques	5	0	6	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A

+ B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>108</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	65 %	81,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	7,79	10,49
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	58,6 %	79,9 %

#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,4 m<sup>3</sup>/j/km (4,5 en 2020).

#### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2,4 m<sup>3</sup>/j/km (4,2 en 2020).

#### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,01 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,02% (0,02 en 2020).

### 3.4. **Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

## 4. **Financement des investissements**

### 4.1. **Branchements en plomb**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. **Montants financiers**

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. **État de la dette du service**

Préfecture de la Mayenne  
Date de réception de l'AR: 20/06/2022

054-215405192-20220616-2022\_048-DE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

#### 4.4. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € en 2020).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	586	580
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,94	1,96
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	65%	81,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,5	2,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,2	2,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,02%	0,02%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

# Qualité de l'eau distribuée en 2021

## Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2022

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO-LSEHL.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses.

Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : [www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr) ou auprès de votre fournisseur d'eau.

**Réseau :** THIAVILLE

**Exploitant :** MAIRIE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

**Maitre d'ouvrage :** MAIRIE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

**Nb de captages d'eau :** 2

**Protection des captages :** L'ensemble des captages est protégé.

**Nature de l'eau :** L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

**Traitement de l'eau :** L'eau bénéficie d'un traitement de l'agressivité, de désinfection (Ultra-violet et chloration).

### MICROBIOLOGIE

	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire
<b>Escherichia Coli/ Entérocoques</b> <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	6	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

### CHIMIE

	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire												
<b>NITRATES</b> <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	1,25 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.												
<b>PESTICIDES</b> <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 200 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.												
<b>DURETE (TH)</b> <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	6,54 °F		<table border="1"><thead><tr><th>TH</th><th>0 à 7°F</th><th>7 à 15°F</th><th>15 à 30°F</th><th>30 à 40°F</th><th>+ de 40°F</th></tr></thead><tbody><tr><td>Eau</td><td>Très douce</td><td>Douce</td><td>Plutôt dure</td><td>Dure</td><td>Très dure</td></tr></tbody></table>	TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F										
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure										
<b>AGRESSIVITE DE L'EAU</b> <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	2		<table border="1"><thead><tr><th>Valeur de l'indicateur</th><th>0</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th></tr></thead><tbody><tr><td>Eau</td><td>Entartrante</td><td>Légèrement entartrante</td><td>A l'équilibre</td><td>Légèrement agressive</td><td>Agressive</td></tr></tbody></table> <p>En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.</p>	Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4										
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive										

### AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont restés conformes en moyenne annuelle à l'exception de :

**Conductivité :** La moyenne annuelle pour ce paramètre a été de 154 µS/cm à 25°C (norme entre 200 et 1100 µS/cm à 25°C). L'eau est susceptible d'être corrosive.

### CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2021 a été de bonne qualité.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2021 a été non-conforme, en moyenne annuelle, à une ou plusieurs normes de qualité.

### RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer.
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- **Si en plus de l'eau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.**

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur [www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr)  
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

## COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 16 juin 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/06/2022

14

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-deux et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS*

Votants: 12

**Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Jonathan FONTAINE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Aude CHAPPUY, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 12

**Représentés:** Emilie TORNIER par Frédéric THOMAS, Frédéric FURST par Dominique LAHAYE

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Nadège GUYOT, Laetitia SCHAEFFER

**Secrétaire de séance:** Sabrina GRIDEL

### Objet : Location logement communal - 2022\_049

Le Président informe l'Assemblée du départ de Madame Edith ZINUTTI, locataire de l'appartement communal situé 12 rue d'Alsace, au 30 novembre 2021.

Divers travaux devant être réalisés, il pourra être prochainement remis en location et le Maire invite donc les élus à fixer les conditions de location.

Le Conseil fixe comme suit les conditions de location :

Appartement 12 rue d'Alsace (ancienne locataire Mme Edith ZINUTTI)

- mise en location à compter du 1er juin 2022
- caution : 370 euros
- loyer mensuel après travaux : 370 euros ce jour, révision au 1er janvier de chaque année
- charges mensuelles : 20€ (calculé sur la base de 35m<sup>3</sup> d'eau et d'assainissement par an et par occupant, avec régularisation en fin d'année, et l'entretien de la chaudière à prix coutant).
- Le loyer sera minoré à 185 euros en juin et juillet 2022 compte tenu de la participation du nouveau locataire pour la réalisation des travaux.

Le Conseil après en avoir délibéré, proroge la délibération N°2022-039, désigne Mr Philippe DEJONGHE comme nouveau locataire et autorise le Maire à signer le bail s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.

